

ARRÊTÉ

Délégation de la fonction de président de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP à Madame Annie DUPRESSOIR

ARR2022_157

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et notamment son article 29 ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Oise en date du 16 mai 2018 portant création d'une commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise au sein de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT que pour simplifier le fonctionnement de cette commission, il convient de donner délégation de la fonction de président de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public à Madame Annie DUPRESSOIR, conseillère municipale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La présidence de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de Nogent-sur-Oise est déléguée à Madame Annie DUPRESSOIR, conseillère municipale.

ARTICLE 2 : La signature, par Madame Annie DUPRESSOIR, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).